



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

ACCUEIL MUNICIPAL en ELEMENTAIRE GARDERIE / ALAE – Ecole de la Source

Les services de garderie et A.L.A.E. ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la mairie a choisi de rendre aux familles et de proposer aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de garderie et de l'Accueil de Loisirs ainsi que les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

Il établit les règles dont l'application fera de l'Accueil de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants:

- *d'évoluer en toute sécurité,*
- *de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,*
- *d'acquérir progressivement son autonomie,*
- *de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel municipal, une bonne intégration passe par le respect des personnes et des règles établies fondées sur le vivre ensemble.

HORAIRES

L'ALAE et la garderie fonctionnent exclusivement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires d'accueil :

ALAE midi : de 12H00 à 14h05.

- *1er service* : CP/CE : Repas + activités

- *2ème service* : CM : activités + repas

- garderie du matin : 7h30-8h20

- garderie midi : 13h35-14h00, l'entrée se fait par le portail de la maternelle

Le temps cantine est un moment de détente où chaque enfant est invité à goûter les aliments, il est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les repas sont préparés par les cuisiniers du collège.

Une serviette de table marquée au nom de l'enfant est demandée, elle sera renouvelée par les parents chaque lundi.

ALAE soir : de 16H45 à 18H30. (CP-CE-CM)

Lundi et jeudi : un espace est mis à disposition où les enfants peuvent avancer leurs devoirs, suivi d'activités.

Mardi et vendredi : des ateliers sont proposés.

Les devoirs restent sous la responsabilité des parents.

Les départs peuvent se faire de manière échelonnée, une feuille est à signer avant de quitter l'école.

Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'ALAE.

La liste des personnes habilitées est à remplir sur la fiche d'inscription distribuée en début d'année, tout changement est à signaler.

Pour tout enfant quittant seul l'A.L.A.E. (à pied, à vélo...), une autorisation est à remplir, la responsabilité de l'accueil de loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

En aucun cas tout enfant ayant quitté l'ALAE ne pourra y revenir.

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18H30, heure à laquelle s'arrête la responsabilité des encadrants.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

INSCRIPTION/ADMISSION

Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires.

Toute fréquentation des services de garderie et de cantine, même de façon occasionnelle, implique le retour de la fiche d'inscription complètement remplie (recto-verso) et doit être remise à la directrice de l'ALAE. Merci de nous communiquer par écrit tout changement éventuel (adresse, téléphone...) survenant en cours d'année scolaire.

La direction se réserve le droit de refuser tout enfant dont la fiche d'inscription n'est pas retournée.

Il est obligatoire de préciser en début d'année scolaire si votre enfant utilisera le ramassage scolaire et de signaler tout changement (même pour un jour).

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants de façon régulière ou occasionnelle.

Toute inscription à la cantine doit être effectuée par le **portail famille** : <http://www.mon-portail-famille.fr> . Les inscriptions par un autre biais que le portail famille ne seront pas acceptées. Un délai de 3 jours avant le jour du repas est à respecter :

- le vendredi à 14h00 au plus tard pour les repas des lundis et mardis suivants
- le lundi à 14h00 au plus tard pour les repas des jeudis et vendredis suivants
- le mardi à 14h00 au plus tard pour le repas du vendredi.

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, au mois, trimestre ou à l'année.

Les désinscriptions en cas d'absence se feront selon le même processus.

Les absences imprévues seront excusées et non facturées si elles sont signalées avant 8h15 soit par :

- téléphone à l'école au 05-63-75-00-52
- téléphone à l'ALAE au 07-56-43-86-62
- Mail par l'ENT/ONE : <https://connexion.ent.fr>

Il en est de même en cas d'absence de l'enseignant de votre enfant (sa présence ne sera pas décochée du portail famille mais demeure non facturée).

Dans tous les autres cas, elles **seront facturées au prix du repas habituel**.

Une pénalité de 10 euros pour non réservation de repas sera facturée.

Pour les familles le nécessitant, un poste informatique peut être mis à disposition dans l'enceinte de la mairie.

Il est obligatoire de préciser en début d'année scolaire si votre enfant utilisera le ramassage scolaire et de signaler tout changement (même pour un jour).

FACTURATION

Les tarifs des différents temps périscolaires sont consultables sur le site de la mairie de Puylaurens.

Un état de présence journalier est effectué par service afin d'assurer de la présence effective des enfants inscrits.

Les frais d'accueil sont facturés **mensuellement** avec possibilité de paiement en ligne.

Pour les enfants dont les parents sont séparés, ne sera établi qu'une seule facturation.

La facturation annuelle des repas ne pourra être inférieure à 15€.

Une pénalité de 10 euros pour non réservation de repas sera facturée.

Il est indispensable d'inscrire le numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription afin de calculer la possibilité de tarif dégressif, en son absence le tarif maximum sera facturé.

DISPOSITIONS

En cas de maladies contagieuses votre enfant ne sera pas accepté au sein des différents services.

Le personnel municipal chargé du service cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Les inscriptions des enfants sujets à des intolérances, des allergies ou à des problèmes de santé devront obligatoirement bénéficier d'un protocole (PAI) ou d'une attestation du médecin. En cas d'allergie alimentaire soit la famille fourni un panier repas ou bien consulte le menu et doit prévenir suffisamment à l'avance la directrice de l'ALAE si un aliment ne peut être consommé.

Le panier repas ne sera autorisé que sur présentation d'un PAI, ou en son attente d'un justificatif médical.

Les responsables légaux sont tenus de récupérer leur enfant en cas d'appel leur signifiant que l'état de santé de celui-ci le nécessite.

En cas d'accident, le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services secours.

CHARTRE de BONNE

Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite travaillées en début d'année entre enfants et équipes. Ces règles fondées sur le vivre ensemble, le respect des personnes et de leur environnement permettent d'assurer le bien-être de tous.

La détérioration volontaire des locaux, du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.

Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité est engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

Nous nous réservons le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants ou de lui-même.

En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises, suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Les bonbons, sucettes et les chewing-gums sont interdits sur le temps ALAE.

DIVERS / ASSURANCE

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

L'introduction d'objets dangereux est formellement interdite, il en est de même avec les téléphones portables en état de marche ou pas.

Les objets personnels (jeux, jouets ou autres...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants. Leur perte, vol ou détérioration ne saurait engager notre responsabilité.

L'équipe se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie de groupe.

Pour des raisons de sécurité une tenue adéquate aux ateliers proposés est demandée sous peine de refuser un enfant. Les claquettes, tongs sont interdites.

En temps de chaleur, les casquettes seront exigées.

Il est recommandé de marquer les vêtements aux noms et prénoms des enfants.

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants peuvent être photographié. L'autorisation est demandée sur la fiche d'inscription de votre enfant

En aucun cas les parents ne sont autorisés à venir réprimander des enfants à travers les grilles ou dans la cour, l'équipe d'animation reste à disposition en cas de nécessité.

Aucun animal domestique n'est toléré dans les locaux.

Le présent règlement est remis aux parents à la suite de son élaboration et son adoption par le conseil municipal, puis à chaque début d'année scolaire ainsi qu'après chaque modification de son contenu.

L'inscription d'un enfant à la garderie et à l'ALAE entraîne son acceptation et l'engagement à en respecter les différents articles. La signature de la fiche d'inscription acte l'approbation de celui-ci.

Aussi dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après avoir pris connaissance, à l'expliquer à son enfant, à le respecter et à l'appliquer.

Le Maire

Jean-Louis HORMIERE

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter

Sabine LAPORTE

Responsable des affaires scolaires et périscolaires

affaires.scolaires@puylaurens.fr

07-56-37-27-33